



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 6231

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il est dans ses intentions de développer réellement l'apprentissage et de favoriser une collaboration de l'éducation nationale et des entreprises.

Texte de la réponse

Le développement de l'apprentissage au sein des établissements publics locaux d'enseignement se poursuit. Une enquête menée à la rentrée 1997 a permis de dénombrer 20 460 apprentis dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage gérés par des établissements publics locaux d'enseignement, auxquels il convient d'ajouter les apprentis formés par ces mêmes établissements dans le cadre de conventions au titre de l'article L. 116-1-1 du code du travail ou de conventions créant une unité de formation par apprentissage. Des crédits inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie permettent d'accompagner le développement de l'apprentissage au sein des établissements publics locaux d'enseignement et d'améliorer l'accueil des apprentis ainsi que la qualité des formations assurées, en favorisant notamment la mise en oeuvre d'une pédagogie adaptée à l'alternance de la formation entre l'entreprise et l'établissement. La collaboration entre l'éducation nationale et les entreprises s'exerce également dans le cadre de l'élaboration des diplômes professionnels, réalisée en partenariat avec le milieu professionnel, ainsi qu'au travers des stages en entreprise effectués par les élèves préparant aux diplômes professionnels. La tendance est actuellement à la généralisation de ces stages, rendus obligatoires et validés à l'examen dans tous les diplômes professionnels, en application de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. 700 000 élèves environ sont actuellement concernés. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'efforce d'aider les partenaires éducatifs et professionnels dans la mise en oeuvre de ces stages, notamment par l'élaboration d'une convention type de stage (parue au Bulletin officiel du 24 octobre 1996) et par la diffusion d'un guide d'informations pratiques sur les formations en entreprise des jeunes en formation professionnelle initiale. En outre, de nombreuses académies développent des actions de partenariat avec les entreprises locales et les régions, notamment pour la mise en place de formations complémentaires d'initiative locale ou les transferts de technologie entre les établissements scolaires et les entreprises. Dans l'enseignement supérieur l'apprentissage s'est fortement développé à partir de 1991. A la rentrée 1997, on recensait 31 087 étudiants inscrits dans les formations supérieures par apprentissage, du BTS au DRT, contre 24 205 en 1996. Le nombre des apprentis dans le supérieur a ainsi progressé de 35 % en une année et plus que doublé depuis 1994. Les apprentis dans l'enseignement supérieur représentent donc actuellement 10 % des effectifs totaux des apprentis tous niveaux de formation confondus, soit une progression de 3 % par rapport à l'année précédente. L'apprentissage s'est développé dans l'enseignement supérieur et en particulier dans les universités en étroite partenariat avec les entreprises puisque des structures partenariales ont été mises en place, associant les milieux professionnels et les établissements d'enseignement supérieur de manière institutionnelle dans certains organismes gestionnaires de CFA, ou dans des sections d'apprentissage. Par ailleurs, les CFA publics créés au sein d'universités se dotent de structures de concertation qui réunissent les milieux professionnels et

auxquelles participent les conseils régionaux. Les établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent mettre en place leur propre dispositif d'apprentissage ont la possibilité d'inscrire cet axe de développement dans les contrats quadriennaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6231

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4021

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1646